

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4511)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 BIS AA

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – À l'article L. 954-3-5 du code de commerce, les mots : « figurant sur une liste fixée » sont remplacés par les mots : « agricoles et alimentaires » et, à la fin, les mots : « , dont la liste est fixée » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique pour tirer les conséquences des dispositions de l'article 2 bis AA.